



Assemblée générale

Distr. : générale

25 juillet 2014

Français

Original : anglais

Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)

Première session

New York, 17 et 18 septembre 2014

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire *

Questions d'organisation : modalités de l'accréditation et de la participation des grands groupes et autres parties prenantes compétentes aux activités préparatoires et à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)

Modalités de l'accréditation et de la participation des grands groupes et autres parties prenantes compétentes aux activités préparatoires et à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)

Note du secrétariat

I. Historique

1. Dans sa résolution 67/216, l'Assemblée générale a engagé toutes les parties prenantes, y compris les administrations locales, les grands groupes visés dans l'action 21, les fonds et programmes compétents des Nations Unies, les commissions régionales et les institutions spécialisées, les institutions financières internationales et autres partenaires du Programme pour l'habitat, à contribuer concrètement et à participer activement à toutes les étapes des activités préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et à la Conférence elle-même.
2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de la Conférence de présenter au Comité préparatoire des propositions sur les moyens d'assurer une participation plus grande des pouvoirs locaux et des autres parties prenantes aux activités préparatoires et à la Conférence elle-même, en s'inspirant des règles et procédures du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et des modalités de participation ouverte adoptées pour la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui ont donné des résultats satisfaisants.

* A/CONF.226/PC.1/1.

3. L'Assemblée générale a également décidé que, lors de l'examen de son règlement intérieur et du règlement intérieur provisoire de la Conférence, le Comité préparatoire prendrait en considération le règlement intérieur d'Habitat II adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/100 et la pratique établie de l'Assemblée.

4. Les modalités suivantes pour l'accréditation et la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes compétentes aux activités préparatoires et à la Conférence Habitat III ont été arrêtées.

II. Critères et modalités d'accréditation des organisations dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

5. Les organisations non gouvernementales et les grands groupes, y compris les pouvoirs locaux et les autres parties prenantes compétentes, dont les travaux touchent au thème de la Conférence, qui sont actuellement dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui souhaitent participer à la Conférence ou aux sessions de son comité préparatoire doivent préalablement s'enregistrer sur le site Web de la Conférence.

III. Critères et modalités d'accréditation des organisations qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

6. Les organisations non gouvernementales et les grands groupes qui ne sont pas dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social mais qui souhaitent participer et contribuer à la Conférence et à son processus préparatoire peuvent demander leur accréditation au secrétariat de la Conférence. Cette accréditation spéciale sera limitée uniquement à la Conférence et à son processus préparatoire.

7. La demande doit être assortie des informations suivantes :

- a) Le nom de l'organisation, l'adresse et la personne à contacter;
- b) Le but de l'organisation;
- c) Ses programmes et ses activités dans les domaines utiles dans la perspective de la Conférence, indiquant le ou les pays où sont menées ses activités;
- d) La confirmation des activités de l'organisation aux niveaux national, régional ou international;
- e) Des copies des rapports annuels ou autres de l'organisation, accompagnées d'un état financier et d'une liste des sources de financement et des contributions, notamment les contributions publiques;
- f) Une liste des membres du conseil d'administration de l'organisation et leur nationalité;
- g) Une description de la composition de l'organe directeur de l'organisation, indiquant selon le cas le nombre total des membres et, s'il y a lieu, le nom des organisations membres et leur répartition géographique;
- h) Une copie des statuts et/ou du règlement intérieur de l'organisation;
- i) Un formulaire d'enregistrement dûment rempli en ligne.

8. L'enregistrement des autorités municipales et autres autorités locales ou régionales peut se faire sous les auspices d'une organisation non gouvernementale accréditée ou dans le cadre d'une délégation nationale par l'intermédiaire de sa mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies.

9. Les demandes d'accréditation pour la première session du Comité préparatoire doivent être déposées avant le 31 août 2014. Pour les deuxième et troisième sessions, elles doivent être déposées deux mois avant l'ouverture des sessions et, pour la Conférence proprement dite, quatre mois avant le début de la Conférence.

10. Les demandes d'accréditation spéciale doivent être faites en ligne sur le site Web de la Conférence (<http://www.xxx>). Avec le soutien du Service de liaison des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales et autres entités, selon le cas, le secrétariat de la Conférence examinera la pertinence des travaux des organisations candidates, compte tenu de candidates sur la base de leur expérience passée et de leur implication dans l'examen des questions liées au développement urbain durable. Si l'évaluation montre, sur la base de l'information fournie, que l'organisation qui fait la demande est compétente et que ses activités sont utiles aux travaux de la Conférence, le secrétariat recommandera l'accréditation au Comité préparatoire, qui statuera. En l'absence d'une telle recommandation, le secrétariat en communiquera les motifs au Comité préparatoire. Le secrétariat de la Conférence soumettra ses recommandations au Comité préparatoire pour examen et approbation.

11. Une organisation qui a été accréditée pour une session du Comité préparatoire peut participer à toutes ses sessions ultérieures et à la Conférence elle-même.

IV. Modalités de participation au processus préparatoire et à la Conférence

Participation aux sessions du Comité préparatoire

12. Les représentants des organisations accréditées peuvent prendre la parole devant le Comité préparatoire en séance plénière. Cependant, étant donné la courte durée de chaque session du Comité préparatoire, il est demandé que les déclarations soient communiquées par écrit pour être distribuées par voie électronique.

Modalités de participation à la Conférence

13. Les organisations accréditées auront directement accès au lieu officiel de la Conférence. Pour des raisons de sécurité et de sûreté, il peut être nécessaire certains jours d'imposer une limite au nombre de participants des grands groupes. Le secrétariat de la Conférence informera les grands groupes au sujet de ces dispositions par le biais du site web de la Conférence.

14. Un groupe restreint mais représentatif de participants des grands groupes sera invité à prendre la parole devant la Conférence pendant les séances plénières. Chaque orateur sera identifié dans le cadre des mécanismes organisés par les grands groupes eux-mêmes, en coordination avec le Président de la Conférence, par l'intermédiaire du secrétariat.

15. Pendant la Conférence, un certain nombre de manifestations et activités parallèles seront probablement organisées par les parties compétentes. Les détails et les thèmes de ces manifestations seront annoncés à une date ultérieure.
